



## CHARTRE DU BENEVOLE

---

Tout bénévole intervenant au Catalpa/Instance de Coordination Sud-Yvelines est invité à prendre connaissance et à signer la présente Charte. En complémentarité avec les salariés, l'engagement des bénévoles est primordial au Catalpa.

Être bénévole au Catalpa implique des responsabilités, des obligations et des droits.

Devenir bénévole, c'est suivre ses motivations personnelles mais aussi un choix volontaire et réfléchi où l'on s'engage de son plein gré sans chercher de contrepartie financière.

Les bénévoles peuvent suspendre ou arrêter leurs activités après en avoir averti la direction de l'accueil de jour.

### Article 1 : application de la charte

---

La présente charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles dans le cadre des missions et des activités mises en place à l'accueil de jour Le Catalpa de l'association Instance de Coordination Sud Yvelines. Les bénévoles doivent être adhérents de l'association dans laquelle ils agissent.

### Article 2 : le rôle du bénévole

---

Le bénévole a pour mission d'accompagner les patients en partenariat avec l'aide-soignante et la maîtresse de maison et les autres bénévoles tout au long de la journée en veillant au bien-être des accueillis et au respect des désirs de chacun dans une ambiance conviviale.

Il veille également à la sécurité de chacun et au bon déroulement des ateliers en fonction des projets individualisés. Il s'adapte à chaque accueilli.

### Article 3 : les devoirs du bénévole

---

**Le bénévole s'engage à :**

- Respecter les règles ci-dessous (article 5)
- Adhérer à l'Instance de Coordination Sud Yvelines
- Participer aux formations proposées une fois par an par la psychologue
- Se rendre aux réunions proposées par le service
- Eviter toute discussion sur des faits personnels en présence des accueillis
- Respecter les obligations liées au secret professionnel et obligation de réserve quant aux informations diverses recueillies tant oralement que par écrit, sur l'association, l'accueil de jour, les salariés et les personnes accueillies et leurs familles

### Article 4 : la gestion du planning

---

Le bénévole choisit lui-même ses jours d'intervention au Catalpa en planifiant avec les maîtresses de maison sa présence. Il peut venir soit le matin de 09h30 à 13h30, soit l'après-midi de 13h30 à 16h30 soit en journée complète de 09h30 à 16h30. Il choisit également la périodicité de ses rendez-vous.

## Article 5 : Les règles du bénévolat au sein de l'accueil de jour le Catalpa

---

### Le bénévole s'engage à respecter :

**Le secret médical partagé** quant au vécu de l'accueilli, sa pathologie.

Le bénévole est soumis à la plus grande discrétion, aucune divulgation des confidences du patient et de sa famille ne doit être faite à l'extérieur du Catalpa.

**Les convictions politiques ou confessionnelles** de l'accueilli et de sa famille.

**Les souhaits et désirs** de chaque accueilli.

**Les décisions** de l'équipe par rapport à l'accompagnement et au projet personnalisé de chaque personne.

**Le jour, l'heure** de ses rendez-vous planifiés au Catalpa et à prévenir le plus tôt possible en cas d'empêchement.

### Le bénévole s'engage à veiller :

**A inclure chaque accueilli dans les discussions**

**A faire participer chaque accueilli aux moments de vie quotidienne en respectant l'autonomie**

**A s'adapter aux besoins de chacun**

### Le bénévole s'engage à participer activement :

**A l'ensemble de l'organisation de la vie quotidienne à l'accueil de jour**

**Aux différents ateliers proposés**

### Le bénévole s'engage à transmettre :

**Les observations particulières et informations importantes** qu'il a pu recueillir au fil de la journée à la maîtresse de maison et à l'aide-soignante

**Tout incident ou fait particulier** survenu au cours de sa présence

**Toutefois**, les accompagnements aux toilettes, la distribution des médicaments et les transmissions particulières aux familles sont réalisées exclusivement par la maîtresse de maison et l'aide-soignante.

## Article 6 : l'engagement de l'Instance de Coordination Sud Yvelines

---

### L'Instance de Coordination Sud Yvelines s'engage :

- Par l'intermédiaire des salariés de l'accueil de jour à accueillir le bénévole et à lui présenter ses missions, (ou à leur confier des activités en adéquation avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités, à définir les responsabilités et activités propres à chacun) à le former en permanence et en continu sur la maladie.
- Par l'intermédiaire de la psychologue à lui proposer une formation annuelle.
- À le couvrir par une assurance adéquate pendant ses activités à l'accueil de jour.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre les Bénévoles et l'accueil de jour mais ceci n'exclut pas le respect des règles et consignes qui s'appliquent à tous.

Fait à .....

Le .....

Formule à recopier de façon manuscrite par le bénévole :

« J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter »

Nom – prénom du bénévole.....

Signature

Pour le Catalpa.....

Signature